

## Règlement

### Accueils Vacances

Elèves de 1P à 6P

#### Coordonnées des structures

##### Administration Réseau

9h00 à 12h00, tous les jours

022 369 11 80

reseau@asse-boiron.ch

##### UAPE

Chésereux, Tournicotty

079 612 23 18

uape.cheserex@asse-boiron.ch

Eysins, Les Z'Eysinous

079 612 36 63

uape.eyins@asse-boiron.ch

Gingins, Les P'tits Lézards

079 614 45 43

uape.gingins@asse-boiron.ch

La Rippe, La Boîte à Malices

079 612 14 80

uape.larippe@asse-boiron.ch

Site internet [www.asse-boiron.ch](http://www.asse-boiron.ch)

**Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

**Les absences du jour doivent impérativement être annoncées directement à la structure d'accueil au plus tard le matin même entre 8h00 et 8h30 : par téléphone, SMS, WhatsApp ou courriel.**

Pour des raisons de facilité de lecture, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Le Réseau Asse et Boiron, reconnu par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), regroupe l'accueil familial, l'accueil collectif préscolaire et l'accueil collectif parascolaire. Il est géré par l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE).

La liste des communes membres de l'AEE, la définition des priorités d'accueil, les tarifs et la politique de subventionnement sont définis dans le document : « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » du Réseau Asse et Boiron. Ce document est disponible sur le site internet de notre Association.

Les Accueils Vacances Asse et Boiron sont gérés par l'AEE.

L'encadrement est assuré par du personnel éducatif diplômé en collaboration avec d'autres personnes d'encadrement (APE).

Les enfants peuvent s'inscrire pour la semaine complète uniquement.

---

## Ouverture des Accueils Vacances

- Priorité aux enfants du Réseau Asse et Boiron (ouverture aux enfants hors du réseau deux semaines après le début des inscriptions)
- Aux enfants scolarisés de la 1P à la 6P (pour participer à cet accueil, les enfants de 4 ans doivent avoir déjà effectué une année d'école)
- L'AEE est responsable de l'attribution des places. Les parents ne peuvent pas choisir la structure d'accueil au moment de l'inscription.
- Pour les enfants ayant des besoins de soutien éducatif spécifique, les parents doivent s'adresser par courriel à l'administration à : [reseau@asse-boiron.ch](mailto:reseau@asse-boiron.ch).

## Lieux

Les accueils vacances se déroulent dans les différentes structures UAPE du Réseau.

## Horaires

Arrivée des enfants entre 8h00 et 9h00, 10h00 collation, 12h00 repas, 16h00 goûter.

Départ des enfants entre 17h00 et 17h30 **au plus tard**.

Les parents ou le représentant légal sont tenus d'annoncer l'arrivée et le départ de l'enfant auprès du personnel encadrant.

Si l'enfant n'est pas accompagné, le formulaire « autorisation parentale », disponible sur le site internet [www.asse-boiron.ch/accueilsvacances](http://www.asse-boiron.ch/accueilsvacances), doit être envoyé par avance à l'adresse courriel de la structure où l'enfant sera accueilli. L'enfant est également tenu de s'annoncer à son arrivée ainsi qu'à son départ auprès du personnel encadrant.

L'enfant doit participer à l'intégralité de la semaine à laquelle il est inscrit.

Toute absence doit **impérativement** être signalée dans les meilleurs délais au numéro de téléphone de la structure où l'enfant est accueilli.

En cas de retard des parents, une surtaxe de CHF 50.- par tranche de 15 minutes entamée, peut être facturée.

## Activités proposées

Diverses activités créatrices et sportives, des balades, des ateliers cuisine, des jeux et des sorties en bus peuvent être proposées chaque semaine d'accueil.

## Repas

La collation de 10h doit être fournie par le parent. Le repas de midi et le goûter de 16h sont préparés par des cuisiniers professionnels, à savoir par notre prestataire de services Eldora, et sont labellisés « Fait Maison ».

Un menu standard est proposé quotidiennement. Pour toute demande spécifique, les parents doivent contacter l'administration par courriel.

En cas d'allergie-s alimentaire-s, les parents doivent fournir un certificat médical ainsi que le formulaire Eldora.

Aucun menu de substitution pour le régime particulier ne peut être proposé à l'enfant sans certificat médical à l'appui.

## Tarifs, à la semaine

CHF 450. – la semaine de 5 jours.

CHF 360. – la semaine de 4 jours (Pâques).

## Formalités d'inscription

Chaque parent, dont l'enfant fréquente l'UAPE, reçoit par courriel les modalités d'inscription.

Pour les autres enfants, se référer à notre site internet, onglet « inscriptions ».

La demande d'inscription doit être transmise à l'administration des UAPE, via le Portail Parents : onglet, liste d'attente, et doit contenir les documents suivants (uniquement pour les enfants qui ne sont pas déjà inscrits en UAPE).

- Une photo d'identité récente de l'enfant.
- Salariés : attestation de travail actualisée pour chaque parent, signée par l'employeur, avec mention du taux d'activité et des jours et horaires de travail (formulaire disponible sur notre site internet).
- Indépendants : attestation d'affiliation AVS et attestation de travail avec horaires et taux
- En recherche d'emploi : attestation d'inscription à l'ORP (Office Régional de Placement).
- En formation : attestation originale actualisée et signée de l'école comprenant les horaires de cours.
- Nouveaux résidents : une attestation d'établissement émise par la commune de domicile.
- Convention stipulant l'autorité parentale des parents non-mariés, séparés ou divorcés.
- Certificat médical récent en cas de maladie ou allergie-s nécessitant un protocole médical.

Toute demande d'inscription incomplète ne pourra pas être validée.

Seules les demandes d'inscription complètes et reçues dans les délais, sont traitées selon les priorités mentionnées dans la « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement ».

Les demandes d'inscription reçues hors délai, sont prises en compte en fonction des places disponibles.

## Inscriptions (liste d'attente / contrat)

Chaque année, les périodes d'inscription se tiennent de la manière suivante :

- au mois de **janvier** pour la semaine de Pâques,
- au mois de **mars** pour les semaines d'Eté,
- au mois de **juillet** pour la semaine d'Automne.

Les inscriptions doivent être transmises via le Portail Parents et sont prises en compte selon nos priorités d'accueil. Les enfants déjà inscrits en UAPE sont prioritaires. L'enfant est officiellement inscrit lorsque les parents reçoivent une confirmation écrite par courriel, c'est-à-dire une fois que les données d'inscription en liste d'attente ont été vérifiées et validées par l'administration.

Dès l'attribution de places, un nouveau courriel est transmis aux parents afin qu'ils confirment le contrat via le Portail Parents. A la suite de quoi, le contrat est définitivement validé. Dès lors,

l'inscription ne peut plus être annulée et la totalité du montant est due (sauf en cas de force majeure dûment justifiée). En cas d'accident ou de maladie et sur présentation d'un certificat médical, jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du camp, la totalité du prix est remboursée.

## **Refus**

Si la semaine d'accueil demandée est complète ou en cas de non acceptation du dossier, un courriel est envoyé aux parents dans les meilleurs délais.

## **Matériel**

Les sorties ont lieu par tous les temps. Les enfants doivent être équipés de : crème solaire, lunettes de soleil, chapeau, maillot de bain, linge, pèlerines, bottes de pluie et vêtements chauds en fonction de la météo ainsi que des habits de rechange.

**Chaque jour, veuillez munir votre enfant d'un sac à dos et d'une gourde.**

L'enfant n'est pas autorisé à se rendre aux Accueils Vacances avec des jouets personnels ainsi que du matériel électronique tel que téléphone portable, console de jeux, montre connectée, etc.

L'AEE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers. Tout objet personnel en possession des enfants, relève de la responsabilité des parents.

## **Accidents – Pertes, vols, dégâts**

En cas d'accident ou de maladie dès le premier jour de l'accueil, et même sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement n'est possible.

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à l'équipe éducative pour faire appel au 144. L'équipe éducative avertit les parents dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention des secours et à annoncer le cas à leur assurance privée.

L'enfant doit être assuré contre les risques d'accidents. Par ailleurs, il doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (RC).

Les parents ou le représentant légal assument la pleine responsabilité des dégâts matériels causés par l'enfant, volontairement ou non. L'AEE décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dégâts sur des objets personnels.

## **Maladie**

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré les précautions prises. Aussi, ils ont le devoir d'informer l'équipe éducative si l'enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

En cas de symptômes évidents de maladie, l'équipe éducative appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Il est important de signaler tout traitement médicamenteux régulier et tout changement de traitement à l'équipe éducative ainsi qu'à l'administration de l'AEE.

## **Propreté**

L'équipe éducative est attentive aux besoins de chaque enfant tout en gérant l'ensemble de la collectivité. Les enfants qui ne sont pas encore propres (acquisition de la continence) ne peuvent pas être accueillis.

## **Santé**

Tout problème médical pouvant avoir des répercussions sur les activités de l'enfant, sa sécurité et/ou sur son bien-être doit nous être signalé par écrit avant le début de l'accueil à : [reseau@asse-boiron.ch](mailto:reseau@asse-boiron.ch).

**Attention aux tiques** : il est de votre responsabilité de protéger votre enfant des tiques avant de le déposer à l'accueil et de procéder à une vérification méticuleuse de l'enfant chaque fin de journée.

## **Règles de vie**

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont transmises par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte ces directives.

L'AEE attend des enfants accueillis, une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers les personnes encadrantes, qu'envers les autres enfants, les locaux et le matériel.

## **Droit à l'image**

Dans le cadre de diverses activités, des photos ou vidéos peuvent être prises. Les parents qui ne souhaitent pas que les images de leur enfant soient utilisées doivent le signaler avant le début de l'accueil à : [reseau@asse-boiron.ch](mailto:reseau@asse-boiron.ch). Ces images peuvent être utilisées à titre promotionnel (site internet AEE ou flyer accueils vacances) ; aucune rétribution pour la diffusion de ces images ne peut être demandée.

## **Renvoi**

L'AEE se réserve le droit de renvoyer un enfant avec effet immédiat et sans remboursement s'il ne respecte pas les règles de sécurité ainsi que le règlement des accueils vacances.

## **Facturation**

Une facture est établie sur la base du contrat signé, en tenant compte s'il y a lieu, de la décision de subventionnement.

Toutes nos factures sont envoyées par courriel à l'adresse mentionnée lors de l'inscription sur le Portail Parents. Les factures émises peuvent être consultées en tout temps sur le Portail Parents.

La facture se paie d'avance, dans les 10 jours après réception, et uniquement au moyen de la QR Facture transmise.

## **Résiliation du contrat**

L'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-respect des règles de vie, du présent règlement ou pour tout autre motif jugé valable par le Comité de Direction.

- ⇒ **L'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.**
- ⇒ **Le document « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » est disponible sur notre site internet : [www.asse-boiron.ch](http://www.asse-boiron.ch).**

Crassier, août 2025